

ESPACES PUBLICS

Travaux de réhabilitation du collecteur unitaire d'assainissement

Rue Jean Trémoulet / Rue Jean Bonnefoix

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine - Normandie

EXPOSE DES MOTIFS

Les inspections télévisées du réseau d'assainissement communal ont permis de constater des désordres sur certains tronçons.

Aussi, et en lien avec les prévisions de travaux sur la voirie, il est nécessaire de réhabiliter le collecteur unitaire d'assainissement de la rue Jean Trémoulet et d'une partie de la rue Jean Bonnefoix.

Le montant des travaux s'élève à 150 305,22 € HT pour la réhabilitation du réseau de la rue Jean Trémoulet et à 43 911,17 € HT pour la réhabilitation partielle du réseau de la rue Jean Bonnefoix.

Afin de mener à bien ces chantiers, je vous propose donc de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine - Normandie pour la réhabilitation du collecteur unitaire d'assainissement susvisé.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

ESPACES PUBLICS

Travaux de réhabilitation du collecteur unitaire d'assainissement

Rue Jean Trémoulet / Rue Jean Bonnefoix

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine - Normandie

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

considérant que suite à des inspections télévisées du réseau d'assainissement communal des désordres ont été constatés sur certains tronçons,

considérant que les travaux de réhabilitation du collecteur unitaire d'assainissement de la rue Jean Trémoulet s'élèvent à 150 305,22 € HT et ceux de la rue Jean Bonnefoix à 43 911,17 € HT,

considérant qu'il convient, pour la réalisation des travaux susvisés, de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine - Normandie,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine - Normandie pour les travaux de réhabilitation du collecteur unitaire d'assainissement situé rue Jean Trémoulet et rue Jean Bonnefoix à Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 OCTOBRE 2009